

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE

N°AR 2024/05-1031-PRP

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
« TEMPS DANSE CREATION »**

**LE MAIRE de la Commune de Castelnaud-le-Lez,**

**VU** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

**VU** la demande formulée par Madame [REDACTED] agissant en tant que secrétaire pour le compte de l'association «TEMPS DANSE CREATION » dont le siège social est fixé au 153 rue Alphonse Beau de Rochas 34170 Castelnaud-le-Lez et immatriculée au Répertoire Nationale des Associations (RNA) sous le numéro : W343031307.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'association « TEMPS DANSE CREATION » immatriculée au répertoire RNA sous le numéro : W343031307, représentée par Madame [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans le cadre du Spectacle de danse de fin d'année, au complexe Le Kiasma, 1 rue de la Crouzette 34170 Castelnaud-le-Lez.

**ARTICLE 2 :**

L'association est autorisée à ouvrir ce débit de boissons temporaire le Samedi 15 juin 2024 de 10h00 à 23h30 et le Dimanche 16 juin 2024 de 10 heures à 20h00.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur ;

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, la Commandante de la compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-Le-Lez et le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT ET PUBLIE A CASTELNAU LE LEZ, LE 23 mai 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



*Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*